



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 35910

Texte de la question

Le 13 janvier 1988, 10 000 producteurs français de vins de consommation courante du Midi méditerranéen manifestaient à Nîmes. Ils protestaient contre le dernier accord européen imposant à la France la distillation obligatoire de 8,5 millions d'hectolitres de vin. Leurs revenus ont diminué au cours de la dernière campagne de 11 p 100. La situation de la viticulture méridionale, productrice de vins de consommation courante, est devenue dramatique. Nous ne pensons pas que le règlement de ce problème gravissime pour le monde rural méridional passe par cette technique de distillation obligatoire. Des solutions existent : fermeture des usines à vin de toute la CEE, afin de rendre à la nature et aux viticulteurs toutes leurs responsabilités ; arrêt total des importations de vins venus de pays tiers et rentrant dans la CEE en franchise totale ou partielle de droits ; retour strict à l'application du traité de Rome à l'intérieur de la CEE en ce qui concerne l'égalité des salaires et des coûts et des productions précédant l'élargissement ; suppression des zones agricoles en viticulture qui instaurent une ségrégation entre les diverses viticultures de la CEE au niveau de la chaptalisation ; facilitation de l'utilisation, pour celle-ci, des mouts concentrés, par leur défiscalisation ; défiscalisation également des primes d'arrachage, afin d'aider les reconversions. Enfin, dans la perspective de 1992, incitation à une commercialisation moderne par grands bassins de production, en transcendant les particularismes trop localisés qui ne sont actuellement pas adaptés à la grande exportation. M Jacques Bompard demande à M le ministre de l'agriculture quelles sont les solutions, parmi celles énoncées ou autres, qu'il compte mettre en pratique pour promouvoir notre viticulture.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35910

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 402